

L'INSTALLATION À VIDANGE PÉRIODIQUE

L'installation à vidange périodique peut être autorisée uniquement pour desservir un camp de chasse ou de pêche ou une résidence isolée déjà construite ou un autre bâtiment déjà construit lorsqu'il est impossible d'installer un élément épurateur (classique, modifié, puits absorbant, filtre à sable hors-sol ou classique ou système secondaire avancée) ou bien que seule l'implantation d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection est possible en raison des conditions du terrain naturel. De plus, le propriétaire doit s'assurer que la fosse est inspectée annuellement par un professionnel compétent ou par la municipalité au 3 ans.

La vidange périodique communément appelée la fosse de rétention doit être installée avec un cabinet d'aisances à faible débit ou une toilette chimique afin de minimiser le plus possible la quantité d'eau allant dans la fosse. Les eaux ménagères doivent être évacuées dans une fosse septique et un champ d'évacuation.

Une fosse de rétention préfabriquée doit être conforme à la norme NQ 3682-901.

Fosse de rétention en béton et en plastique préfabriqués



Source : www.meiassainissement.com

Vidange

Toute fosse de rétention doit être vidangée de façon à éviter le débordement des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées. Le propriétaire doit conserver pendant 5 ans les bordereaux de vidange.

La fosse septique pour les eaux grises doit aussi être vidangée.

Dispositif d'alarme sonore

La fosse de rétention doit être munie d'un dispositif de détection du niveau sonore raccordé à une alarme sonore et un indicateur visuel permettant de vérifier le niveau de remplissage de la fosse.

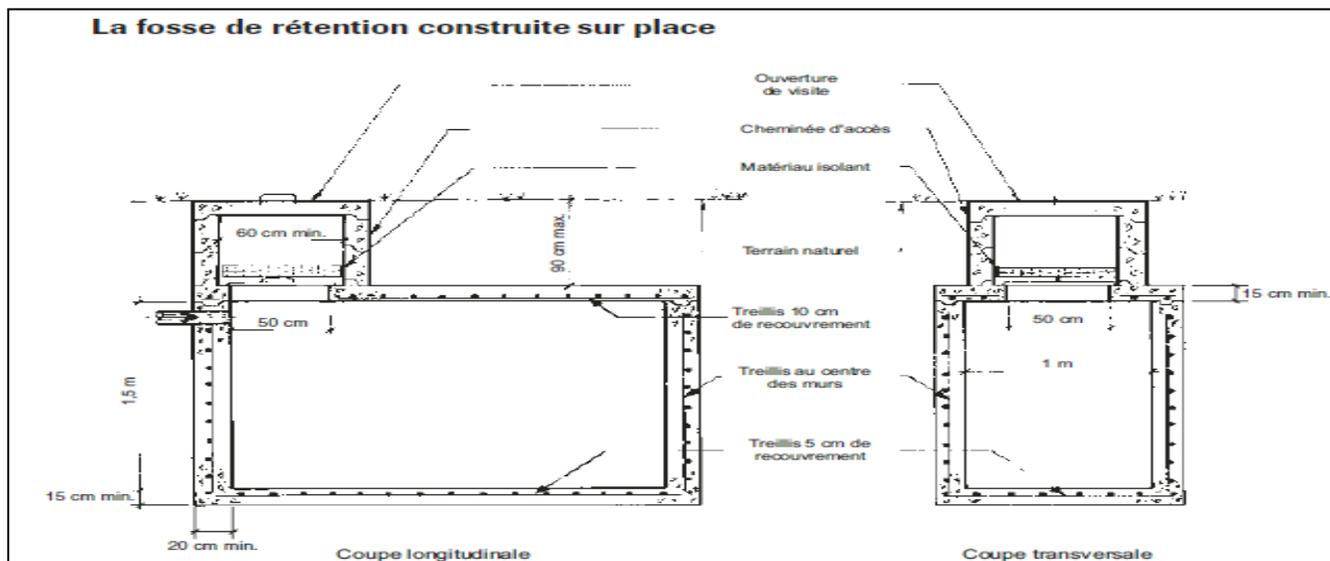
Capacité de la fosse de rétention :

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien	Capacité totale minimale : Résidence isolée habitée à longueur d'année (m ³)	Capacité totale minimale : Résidence isolée habitée sur une base saisonnaire(m ³)
1	0 à 1080	3,4	2,3
2			
3	1081 à 2160	4,8	3,4
4			
5	2161 à 3240	4,8	4,8
6			

Normes de construction :

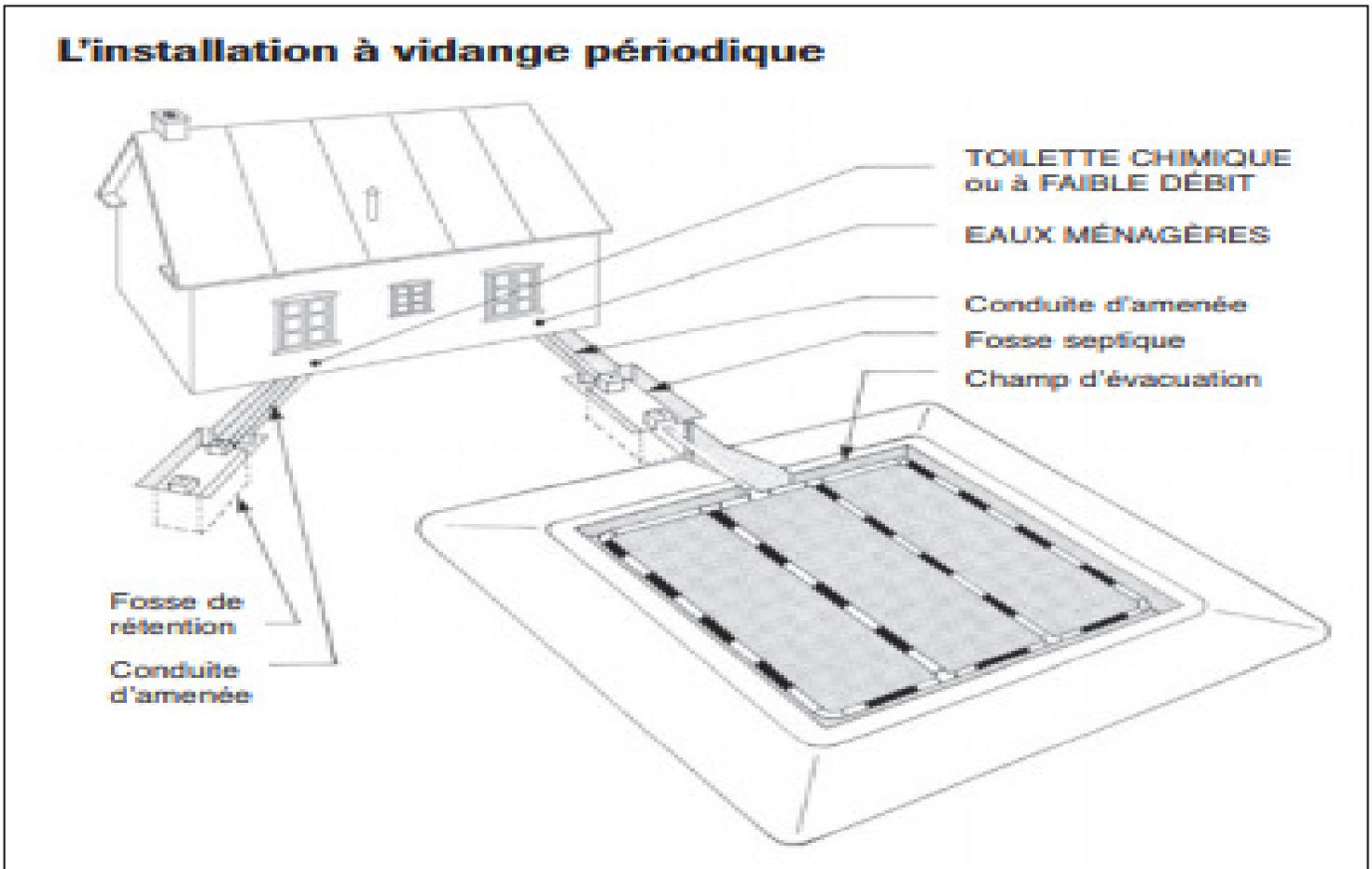
La fosse de rétention construite sur place doit être conforme aux normes suivantes :

- La résistance du béton doit être d'au moins 20 MPa à 28 jours;
- Toute fosse de rétention doit avoir une capacité totale minimale de 4,8 mètres cubes;
- Le treillis métallique doit être fait de fils ou de tiges d'acier dont l'aire de la section est d'au moins 10 mm, disposés à 25 cm, centre à centre, horizontal/vertical, nuance à 300 MPa;
- L'épaisseur du plancher et du plafond doit être d'au moins 15 cm;
- L'épaisseur du béton au-dessus du treillis métallique du plafond doit être de 10 cm;
- L'extérieur de la fosse doit être recouvert d'un enduit bitumineux;
- La hauteur du remblai au-dessus de la fosse ne doit pas excéder 90 cm;
- L'épaisseur des parois doit être d'au moins 20 cm et le treillis métallique doit être placé au centre des parois;
- La fosse de rétention doit être munie d'au moins une ouverture de visite offrant un espace libre minimal de 50 cm, laquelle doit être pourvue d'un couvercle étanche qui se prolonge jusqu'à la surface du sol par une cheminée étanche et isolée contre le gel;
- La ventilation de toute fosse de rétention doit être assurée par une conduite d'au moins 10m de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée



La fosse septique pour les eaux ménagères :

La fosse septique qui reçoit les eaux ménagères doit être conforme aux normes relatives à la fosse septique construite sur place ou préfabriquée, sauf que sa capacité totale minimale doit être de 2,3 mètres cubes, et elle doit être placée à une distance minimale de 2 mètres de toute limite de propriété, résidence, limite d'un talus, conduite d'eau de consommation, conduite de drainage du sol, de tout arbre ou arbuste.



Source : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Le champ d'évacuation

Le champ d'évacuation de l'installation à vidange périodique ne peut être construit que si le niveau du roc se trouve à plus de 30cm sous la surface du sol et si la pente est inférieure à 30%.

N. B. Dans le cas où il est impossible de construire un champ d'évacuation ou une fosse septique, l'installation à vidange périodique peut n'être constituée que d'une fosse de rétention d'une capacité totale minimale de 4,8m³.

Superficie disponible :

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (Litres)	Superficie minimale disponible (m ³)		
		Profondeur		
		60cm	30 cm	En surface
1	0 à 540	42	64	100
2	541 à 1080	52	80	116
3	1081 à 1620	67	100	140
4	1621 à 2160	84	120	163
5	2161 à 2700	94	132	177
6	2701 à 3240	109	150	197

Localisation du système de traitement

La localisation du champ d'évacuation doit respecter les distances minimales prescrites à la section « Localisation des systèmes de traitement non étanche » du présent guide, par rapport aux installations de prélèvement d'eau.

